

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0208 - Arrêté relatif à la limitation de l'accès de certaines parcelles liées au fontis sis sente des Prés-aux-Lyons

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12462 du 10 juillet 2015 approuvant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et abrogeant les périmètres R.111-3 délimités par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 devenus Plan de Prévention des Risques Naturels par décret du 5 octobre 1995,

Vu l'arrêté n°ARR.24.087 en date du 4 mai 2024 relatif à l'arrêté d'interdiction de passage suite à l'affaissement du terrain,

Vu l'arrêté n°ARR.25.208 en date du 11 juillet 2025 relatif à la fermeture de la sente des Prés-aux-Lyons,

Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières et de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Val-d'Oise,

Considérant le constat dressé par la police municipale en date du 4 mai 2024,

Considérant les mesures de sauvegarde mises en place par la Commune, impliquant la fermeture de la sente des Prés-aux-Lyons depuis le 4 mai 2024,

Considérant la menace d'éboulement de terrain existant au droit de la parcelle AD0672 situées sente des Prés-aux-Lyons appartenant à Île-de-France Nature, avec une incidence sur la parcelle AD0787 appartenant à Vincent Gombault sis 7, Hanover Terrace NW14RJ à Londres (Royaume-Uni), à Gilles Dumont sis 11 bis, avenue du Château à Montigny-lès-Cormeilles et à Jean-Luc Dumont sis 14bis, rue de Cormeilles à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que le fontis est situé en zone R1 du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains tel que défini par l'arrêté préfectoral n° 12462 du 10 juillet 2015,

Considérant l'évolution du fontis, non stabilisé et dangereux pour les personnes qui s'aventureraient à proximité,

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès aux parcelles concernées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au fond de la parcelle AD0787 est interdit à toutes personnes, y compris aux propriétaires : Vincent Gombault, Gilles et Jean-Luc Dumont, à l'exception de celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation.

Article 2 : Le fond de la parcelle (au moins 10 mètres depuis la clôture actuelle) sera délimité par des barrières, installées temporairement par la Commune, et un affichage y sera installé afin de restreindre l'accès du fond de parcelle. Ce périmètre pourra évoluer en fonction de l'évolution du fontis.

Article 3 : L'accès à la parcelle AD0672 est également interdit à toutes personnes y compris aux propriétaires : Île-de-France Nature, à l'exception de celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation. Des barrières installées sur la sente seront installées par la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et affichés à la mairie ainsi que sur les lieux concernés.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Madame le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, aux propriétaires des parcelles concernées, ainsi qu'aux personnes citées à l'article 5.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11 juillet 2025